

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 16 novembre 2023.

Présent(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Marc SIGNORET à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Ouverture de la séance

Chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je souhaite vous apporter quelques informations sur le fonctionnement quotidien de la communauté de communes.

Il s'agit de notre avant-dernier conseil de l'année 2023 puisque le dernier se tiendra le 20 décembre prochain.

I. Conseil dédié aux énergies renouvelables.

Je tiens à remercier **Laura GAILLARD** – Chargée de projet Energie Climat du SDE 03 – qui interviendra dans le cadre **du PCAET dès le rapport n°3**. Il s'agit d'une intervention d'une heure au maximum afin de nous présenter les résultats du territoire sur nos objectifs mais aussi les perspectives d'évolution. Cela a été demandé, nous avons donc tenu nos engagements.

Le **conseil de ce soir est dédié aux énergies renouvelables**. En effet, après cette intervention, nous allons devoir nous prononcer sur le permis de construire de la centrale photovoltaïque des Nodins à Cérilly puis débattre sur les zones d'accélération.

A l'issue de ces deux délibérations, je vous proposerai une **motion sur les énergies renouvelables**.

L'objectif sera de donner un **signal de mécontentement sur la multiplication de projets puisque nous ne sommes pas compétents en matière d'urbanisme**.

Concernant les Nodins, je suis intervenu en réunion publique où la commissaire enquêtrice était présente afin de relayer la position de la communauté de communes. Bref, nous y reviendrons au fil de la séance de ce soir.

II. Travaux dans les campings.

Christine DERY et Loïc feront le tour des campings demain après-midi avec Monsieur NOAILHAT afin qu'il puisse rendre un **diagnostic avec les priorités**. En fonction, nous déciderons des travaux urgents à effectuer et les autres à reporter. Une enveloppe ferme de 370 000 € HT de travaux est ouverte. Théoriquement, les entreprises devraient être consultées en mai-juin 2024.

III. Rendez-vous avec Yannick LUCOT.

Nous avons demandé un **rendez-vous avec Monsieur LUCOT** dans les plus brefs délais afin de pouvoir discuter du prochain avenant n°1 du Contrat Ambition Région. Cela est à traiter par rapport aux travaux des écoles de Cérilly.

Pour le moment, il est prévu en janvier 2024, nous sommes en discussions pour le **réaliser en décembre 2023**. Nous y reviendrons plus tardivement durant la séance.

IV. Convention de partenariat projet culture dans les écoles 2023-2024.

Dans le cadre du rapport n°11 relatif à la convention de partenariat projet culture dans les écoles 2023-2024, il convient **d'ajourner le rapport**. En effet, la convention n'est pas finalisée puisque des discussions sont encore en cours avec une artiste.

Toutefois, nous avons le plan de financement définitif puisque la Région s'est prononcée. Ce dernier se présente comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Rémunération Photographe	7 680,00	DRAC (48 %)	10 000,00
Rémunération vidéaste	6 024,97	Région (24 %)	5 000,00
Rémunération personnel comcom (50h)	1 940,00	Autofinancement (28 %)	5 645,00
Transport	5 000,03		
TOTAL	20 645,00	TOTAL	20 645,00

V. Relais Petite Enfance du Centre Social Rural de Meaulne-Vitray.

Loïc a rencontré le **Centre Social Rural de Meaulne-Vitray** et la CAF par rapport à notre financement du Relais Petite Enfance.

Le Centre Social souhaite **redemander le financement de la communauté de communes pour 2024**. Une convention sera présentée lors du conseil communautaire du 20 décembre 2023.

La question de l'itinérance sera à discuter notamment à Ainay-le-Château puisque la seule assistante maternelle qui s'y rend va à Cérilly et Meaulne-Vitray. Les activités à Ainay-le-Château sont

régulièrement annulées par manque de participants. Cela se tient également à Hérisson si des parents ne se déplacent pas.

VI. Inauguration de l'école de Hérisson.

L'inauguration de l'école de Hérisson devrait se tenir en février 2024 et certainement le 01^{er} février 2024. Nous attendons encore des réponses.

L'école, le SIRP et la municipalité ont été saisis pour le nom de la future école. Loïc a envoyé une note suite à une conversation avec Stéphanie. Il a semblé judicieux de choisir une femme. Quatre femmes ont été retenues :

- Olympe de GOUGES (1748-1793) ;
- Hannah ARENDT (1906-1975) ;
- Germaine TILLION (1907-2008) ;
- Ginette KOLINKA (âgée de 98 ans).

Nous aurons à nous prononcer via une délibération lors du conseil communautaire du 20 décembre 2023. La note sera insérée dans les rapports.

VII. La Voix des Chênes.

Loïc devrait rencontrer le 14 décembre 2023 l'équipe d'Originis afin de finaliser *La Voix des Chênes*. La commission d'Olivier LARAIZE sera sollicitée. Etant donné qu'elle paraîtra à mi-mandat, certains éléments financiers seront insérés depuis le 01^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle sera prête pour la mi-janvier 2024. Nous en profiterons pour annoncer les grands projets 2024 et 2025.

Les cartes de vœux 2024 seront également finalisées en fin de semaine ou début de semaine prochaine.

VIII. Anniversaire Kamel AMARA.

Enfin, je ne peux pas terminer mes propos sans souhaiter un joyeux anniversaire à notre doyen d'âge qui fête, aujourd'hui ses 80 ans. **Joyeux anniversaire Kamel.**

Rapport n°1 : Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2023

Le Président propose d'examiner le rapport n°1 relatif au Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2023. Il présente le rapport.

Monsieur Sébastien DENIZOT a été surpris de la décision quant à la classe de mer d'Ainay pour lui il est normal que la communauté de communes accompagne ce type d'action.

Le Président indique qu'il a reçu Madame DEVAUX, Directrice de l'école d'Ainay, pour lui expliquer cette décision. A la différence de l'école de Cérilly aucune classe de neige (ou de mer) n'a été intégrée

dans l'attribution de compensation d'Ainay-le-Château. La communauté de communes ne veut donc pas créer de précédent.

Monsieur Didier REGRAIN signale que la communauté de communes ne peut pas tout financer, une enveloppe de 5 000 € est prévue pour les associations et 10 000 € pour la culture.

Monsieur Sébastien DENIZOT pense qu'il faudrait prévoir un budget de 1 000 à 1 500 € pour de tels projets qui constituent une expérience pour les enfants.

Pour Monsieur Didier REGRAIN la communauté de communes n'a pas les moyens de financer des classes découvertes.

Selon Monsieur Sébastien DENIZOT ce n'est pas une question d'argent, des opérations d'un montant beaucoup plus important ont été validées sans autant de questionnement.

Le Président rétorque que c'est un débat qui peut être ouvert.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY suggère qu'il y ait une réflexion globale pour une harmonisation des financements alloués aux écoles. Le montant des investissements étant de plus en plus importants et les finances de la communauté de communes non extensibles.

Le Président rappelle que la communauté de communes a un budget fonctionnement de 5 millions d'euros et de 2 millions d'investissement, il faut faire attention aux résultats.

Monsieur Denis CLERGET tient à signaler que la communauté de communes fait déjà plus que le ratio des attributions de compensation depuis le transfert de compétence. Beaucoup de projets n'auraient pas vu le jour sans la communauté de communes.

Monsieur Didier REGRAIN précise que s'il faut à nouveau augmenter les attributions de compensation aucune commune ne sera d'accord.

Loïc DUFOURNEAU informe Monsieur Fabien THEVENOUX que l'EHPAD de Cérilly n'a jamais répondu à ses mails pour l'associer au projet culture 2023/2024.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-166

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2 Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Procès-Verbal de la séance du 08 novembre 2023

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-40-2 ;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- Considérant** que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire et des décisions de séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Considérant** que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques ;
- Considérant** que conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques ;
- Considérant** que la réforme impacte la publicité et la communication du procès-verbal et qu'il convient de prendre une délibération ;
- Considérant** que les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal dans le délai d'un mois suivant la séance en cours de laquelle il a été arrêté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°2 : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le Président propose d'examiner le rapport n°2 relatif au compte-rendu des décisions prises par le Président. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-167

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2

Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-72 du conseil communautaire relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en date du 23 juillet 2020 ;

VU la décision n°2023-09 du Président de la communauté de communes relative à l'avenant n°1 du lot n°1 du marché de travaux de voirie 2023, en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

Considérant que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris une décision ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'avenant n°1 du lot n°1 du marché de travaux relatif à la voirie 2023 pour une augmentation de 4 765,00 € HT. Par conséquent, ce lot s'élève à 170 969,00 € HT au lieu de 166 204,00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°3 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président propose d'examiner le rapport n°3 relatif au Plan Climat Air Energie. Il demande à Loïc DUFORNEAU de présenter le rapport.

Le Président rappelle les trois principes du PCAET : Réduire la consommation d'Énergie, réduire la production de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

Madame Laura GAILLARD, chargée de projet Energie Climat au SDE03, expose l'historique du PCAET de la communauté de communes et les avancées des actions votées par le conseil communautaire. Les chiffres présentés sont fournis par L'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAÉ).

Loïc DUFOURNEAU demande si le SRADDET est toujours bloqué.

Madame Laura GAILLARD acquiesce.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY fait remarquer que le territoire communautaire est loin des objectifs du SRADDET.

Madame Laura GAILLARD précise que le nouveau SRADDET devrait être moins restrictif.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY demande pourquoi sachant que les conditions s'aggravent.

Monsieur Jérôme JOMIER s'interroge sur ce qui fait que l'agriculture pollue.

Madame Laura GAILLARD répond les transports, la consommation d'énergies fossiles....

Monsieur Kamel AMARA demande ce que représente 1 GWh, il s'agit de la consommation de combien de ménages.

Monsieur Fabien THEVENOUX répond environ 370 foyers.

Monsieur Denis CLERGET signale qu'il a demandé à une entreprise de lui chiffrer la pose de panneaux photovoltaïques sur l'un de ses bâtiments agricoles. Le système proposé lui rapporterait 6000 €/an sur 20 ans mais le désamiantage du toit du bâtiment lui coûterait environ 80 000 €.

Madame Laura GAILLARD confirme et précise que des aides existent mais uniquement pour les bâtiments communaux ou intercommunaux.

Monsieur Fabien THEVENOUX ajoute que la Région finance les projets de désamiantage de toiture en cas de solarisation pour les collectivités mais l'enveloppe prévue à cet effet est vite consommée. De plus la pose de panneaux photovoltaïques oblige à un renforcement de la charpente.

Madame Laura GAILLARD remarque que souvent un nouveau bâtiment est construit pour la pose des panneaux.

Loïc DUFOURNEAU rappelle que l'Etat demande une mixité des énergies renouvelables et une solidarité entre les territoires.

Le Président demande quelles sont les trois choses à retenir de la présentation.

Madame Laura GAILLARD précise que le PCAET ne concerne pas que l'Energie, il faut sensibiliser la population, même si le territoire est bien sur les tendances il faut continuer les efforts et mener des actions pour encore diminuer la consommation.

Le Président remercie Madame Laura GAILLARD.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-168

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.8 Thème : Environnement

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2018-83 du conseil communautaire relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, en date du 13 septembre 2018 ;
- VU** la délibération n°2021-14 du conseil communautaire relative à l'adoption du projet Plan Climat Air Energie Territorial, en date du 04 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2022-20 du conseil communautaire relative au Plan Climat Air Energie Territorial, en date du 24 février 2022 ;

Considérant que lors de sa séance en date du 13 septembre 2018 (D2018/83), le conseil communautaire a délibéré afin d'élaborer un PCAET :

- l'engagement du PCAET, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances) ;
- de déléguer au SDE l'élaboration du PCAET en collaboration avec la communauté de communes notamment par rapport aux marchés d'études, le diagnostic territorial, la stratégie et la définition des objectifs, l'évaluation environnementale, le pilotage du COFIL et COTECH ou encore le suivi et l'évaluation des actions conduites. Il est à noter que la communauté de communes doit valider chaque étape, ce qui a été fait ;

Considérant que lors de sa séance en date du 04 mars 2021 (D2021/14), le conseil communautaire a délibéré de la manière suivante :

- d'adopter le projet de PCAET 2021-2026 comprenant un diagnostic territorial, une stratégie « climat air énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- de prendre acte de la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement ;
- d'autoriser le Président à saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'EES ;
- d'autoriser le Président à organiser une consultation publique portant sur le projet de PCAET ;
- d'autoriser le Président à soumettre le projet de PCAET pour avis à l'Etat et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que lors de séance du 24 février 2022 (D2022/20), le conseil communautaire a adopté les articles suivants :

- d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de la communauté de communes du Pays de Tronçais et notamment la synthèse et les fiches actions annexées à la présente délibération ;
- d'adopter le document recueillant les modalités de prises en compte des avis reçus, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le PCAET est constitué :

- d'un diagnostic : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs concernés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestrations carbone, etc) ;
- d'une stratégie : élaborée en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050) ;
- d'un programme d'actions : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, la communauté de communes du Pays de Tronçais a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon six axes :
 - Axe 1 : Une collectivité et des communes exemplaires ;
 - Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique ;
 - Axe 3 : Développer les énergies renouvelables ;
 - Axe 4 : Adapter les territoires au changement climatique à venir ;
 - Axe 5 : Un territoire aux mobilités durables et adaptées ;
 - Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire ;
- de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) : présente l'état environnemental de la communauté de communes du Pays de Tronçais avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

Considérant qu'un Comité de Pilotage sous format d'un conseil communautaire est nécessaire au regard des raisons suivantes :

- adoption depuis plus d'un an et demi du PCAET ;
- mise en place de certaines actions ;
- le débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables demande un point d'étape sur les objectifs du PCAET par rapport à l'existant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la réunion du Comité de Pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial lors de la séance du conseil communautaire en date du 29 novembre 2023.

Article 2 : de prendre acte de l'avancée des actions menées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes.

Article 3 : de prendre acte de l'avancée des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de la communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°4 : Projet de centrale photovoltaïque à Cérilly

Le Président propose d'examiner le rapport n°4 relatif au projet de centrale photovoltaïque à Cérilly. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Le Président donne la parole à l'association Tronçais Ruralité Environnement.

La Présidente de l'association précise qu'ils avaient l'impression de ne pas être compris, ils souhaitent que les projets soient réfléchis avec toutes les personnes du territoire (administrés, élus...). Le territoire a une histoire et il faut la protéger. Elle alerte sur le fait que l'énergie produite partira à l'export et sur le fait que la société WPD n'est composée que de financiers.

Le Président indique que les élus communautaires sont d'accord avec l'association.

Monsieur Kamel AMARA demande le poids des élus face à la Préfecture.

Le Président signale que la Préfecture regarde les délibérations des communes et de la communauté de communes.

Monsieur Denis BONNEAU rétorque qu'il y a malgré tout la position de l'Etat.

Le Président rappelle que les quinze maires sont contre ces projets.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT demande ce qu'il est possible de faire si malgré tout la Préfecture valide le projet.

Pour le Président une procédure pourra être lancée.

La Présidente de l'association souhaite également que chacun s'interroge sur l'avenir de l'alimentation d'ici trente ans.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-169

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.8	Thème : Environnement
----------	-----------------------

Objet : Projet d'une centrale photovoltaïque à Cérilly aux lieux-dits « Les Nodins » et « Beaumière »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-18, R.123-19 et R.181-38 ;
- VU** la délibération n°2022-19 du conseil communautaire à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec un poste de livraison, 9 postes de transformation, 2 citernes et une clôture – Les Nodins et Les Baumières à Cérilly, en date du 24 février 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2577/2023 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Energie Cérilly Les Nodins (WPD) en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 20,14 Mwc, aux lieux-dits « Les Nodins » et « Baumières » sur le territoire de la commune de Cérilly (03350), en date du 12 octobre 2023 ;
- VU** le courrier de la Préfecture de l'Allier relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Nodins » et « Beaumière » à Cérilly – Enquête publique du 06 novembre au 07 décembre 2023 inclus, en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant que l'article R.181-38 du Code de l'Environnement dispose : « *Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 ou au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19* ».

- Considérant** que la communauté de communes a déjà délibéré le 24 février 2022 conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement en prononçant « un avis défavorable au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec un poste de livraison, 9 postes de transformation, 2 citernes et une clôture avec portail située à Cérilly (Les Nodins et Beaumière), porté par la société WPD SOLAR France » ;
- Considérant** la nécessité de rester cohérent depuis le départ du projet ;
- Considérant** que le projet se situe à proximité étroite de la Forêt de Tronçais qui a été reconnue comme « Forêt d'Exception® » en 2017 puis en 2022, la Forêt ne peut pas être défigurée par des panneaux solaires au sol ;
- Considérant** qu'une centrale photovoltaïque au sol implique des risques d'incendie qui pourraient engendrer un incendie considérable dans la Forêt de Tronçais. La biodiversité, la faune, la flore ou encore le monde économique devraient faire face à des problématiques sans précédent et irréversibles ;
- Considérant** que le projet se situe à proximité d'une zone Natura 2000 ;
- Considérant** l'impact environnemental d'un tel projet sur la biodiversité, la faune et la flore ;
- Considérant** que le projet se situe sur un site archéologique reconnu ;
- Considérant** la volonté de laisser les terres agricoles seulement à l'agriculture puisque les exploitations sont de moins en moins nombreuses et que des difficultés apparaîtront avec moins de surfaces disponibles pour subvenir notamment aux besoins alimentaires de la population française. Par conséquent, il conviendrait d'importer de la marchandise, les impacts environnementaux seraient trop importants par rapport aux gains énergétiques apportés par l'installation d'une telle centrale photovoltaïque au sol, ce serait donc contreproductif ;
- Considérant** l'impact visuel sans précédent pour les administrés des lieux-dits « Les Nodins » et « Beaumière » et par conséquent l'impact sur la valeur des biens immobiliers de ceux-ci ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de prononcer un avis défavorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Nodins et « Beaumière » à Cérilly dans le cadre de l'enquête publique relative à l'instruction de la demande de permis de construire déposée par la société Energie Cérilly les Nodins « WPD).
- Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°5 : Débat relatif à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables/Motion sur les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais

Le Président propose d'examiner le rapport n°5 relatif au débat relatif à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables/Motion sur les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Le Président explique que pour Couleuvre la pose de panneaux photovoltaïques serait possible sur l'atelier de l'usine pour de l'autoconsommation mais ce n'est pas une zone d'accélération, de même que sur le marché.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY indique que la commune de Meulne-Vitray a délibéré pour inscrire les zones industrielles et les friches en zones d'accélération.

Monsieur Bernard MOLLO précise que la commune de Saint-Caprais délibérera le 7 décembre.

Monsieur Christophe BAJARD informe qu'une délibération sera prise le 4 décembre à Urçay.

Pas de délibération pour le moment à Le Vilhain signale Monsieur Kamel AMARA.

Le Président propose de prendre une délibération à vocation générale, une motion qui sera une prise de position de la communauté de communes.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-170

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.8 Thème : Environnement

Objet : Débat relatif à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Energie et notamment son article L.141-5-3 ;

- VU** la délibération n°2023-117 du conseil communautaire relative à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Braize ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Le Brethon ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Cérilly ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Coulevre ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Hérisson ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Theneuille ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Valigny ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Le Vilhain ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la copie du courrier du Maire de Saint-Bonnet-Tronçais à l'attention de Madame la Préfète ;
- VU** le courrier de Madame la Préfète en date du 06 juin 2023 ;

Considérant que lors de sa séance en date du 27 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé :

- de prévoir un débat afin de se prononcer sur la cohérence des zones d'accélération proposées par les communes dans le cadre de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables lors d'une prochaine séance du conseil communautaire ;
- de demander à chaque commune de faire parvenir sa délibération relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables exigées par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- de permettre aux communes de saisir la direction de la communauté de communes ;

Considérant que la direction de la communauté de communes a présenté la loi à certains conseils municipaux ;

Considérant que la communauté de communes a fait parvenir un modèle de registre de consultation de la population à chaque Mairie ;

Considérant que l'Office National des Forêts a été saisi par la communauté de communes ;

Considérant qu'il est possible de mener un débat autour des zones d'accélération au regard de plusieurs raisons :

- respecter le délai fixé par le législateur ;
- la communauté de communes a apporté une aide aux communes pour la compréhension de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;
- le retard pris par le PETR pour l'aide qui aurait dû être apportée dans le cadre de son schéma des EnR ;
- les élus municipaux connaissent leur commune et certains conseils ont déjà délibéré ;
- la communauté de communes ne possède pas de projet de territoire en matière d'urbanisme puisqu'elle ne possède pas la compétence ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du débat relatif à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-171

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.8 Thème : Environnement

Objet : Motion sur les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2018-83 du conseil communautaire relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, en date du 13 septembre 2018 ;
- VU** la délibération n°2021-14 du conseil communautaire relative à l'adoption du projet Plan Climat Air Energie Territorial, en date du 04 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-68 du conseil communautaire relative à l'avis sur le projet éolien de la société du Parc Eolien du Plateau de la Perche sur le territoire de la commune de La Perche, en date du 11 mai 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-142 BIS du conseil communautaire relative à la présentation d'un projet agrivoltaïque, en date du 26 octobre 2021 ;
- VU** la délibération n°2022-19 du conseil communautaire relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec un poste de livraison, 9 postes de transformation, 2 citernes et une clôture – Les Nodins et Les Baumières à Cérilly, en date du 24 février 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-20 du conseil communautaire relative au Plan Climat Air Energie Territorial, en date du 24 février 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-117 du conseil communautaire relative à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, en date du 27 septembre 2023 ;

- VU** la délibération n°2023-163 du conseil communautaire relative à la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Le Brethon, en date du 08 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-168 du conseil communautaire relative au Plan Climat Air Energie Territorial, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-169 du conseil communautaire relative au projet d'une centrale photovoltaïque à Cérilly, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-170 relative au débat relatif à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables, en date du 29 novembre 2023,
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant la multiplication des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que le conseil communautaire s'est opposé à chaque projet d'installation d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal présenté depuis 2020 ;

Considérant qu'une grande partie de l'intercommunalité est constituée par la Forêt de Tronçais et qu'une proximité immédiate de la Forêt existe auprès de chaque commune membre de la communauté de communes ;

Considérant que la Forêt de Tronçais a été reconnue comme « Forêt d'Exception® » en 2017 puis renouvelée en 2022, la Forêt ne peut être défigurée par des panneaux solaires au sol et des éoliennes ;

Considérant qu'une centrale photovoltaïque au sol implique des risques d'incendie considérables pour la Forêt de Tronçais. La biodiversité, la faune, la flore ou encore le monde économique devraient faire face à des problématiques sans précédent et irréversibles ;

Considérant qu'une partie du territoire intercommunal est classée Natura2000 et comporte des espèces protégées (chiroptères, etc) ou encore des espaces archéologiques ;

Considérant l'impact environnemental de projets d'énergies renouvelables (solaire au sol et éolien) sur la biodiversité, la faune et la flore sur le territoire essentiellement agricole et forestier du Pays de Tronçais ;

Considérant l'impact visuel sans précédent de projets d'énergies renouvelables (solaire au sol et éolien) pour les administrés de l'intercommunalité et par conséquent l'impact sur la valeur des biens immobiliers de ceux-ci ;

Considérant la volonté de laisser les terres agricoles seulement à l'agriculture puisque les exploitations sont de moins en moins nombreuses et que des difficultés apparaîtront avec moins de surface disponible pour subvenir notamment aux besoins alimentaires de la population française. Par conséquent, il conviendrait d'importer de la marchandise et les impacts environnementaux seraient trop importants par rapport aux gains énergétiques apportés par l'installation d'une telle centrale photovoltaïque au sol, ce serait donc contreproductif ;

Considérant que les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial peuvent être remplis avec la centrale photovoltaïque située sur un délaissé à Braize et la possibilité d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de s'opposer systématiquement à tout projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terres agricoles de la communauté de communes.

Article 2 : de s'opposer systématiquement à tout projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le périmètre de la Forêt de Tronçais labellisée « Forêt d'Exception® » en 2017 puis renouvelée en 2022.

Article 3 : d'étudier un avis favorable sur les délaissés pour tout projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la communauté de communes.

Article 4 : d'étudier un avis favorable sur l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments sur le territoire de la communauté de communes.

Article 5 : de s'opposer systématiquement à tout projet éolien sur le territoire de la communauté de communes.

Article 6 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°6 : Modification de deux fonds de concours attribués à la commune d'Isle et Bardais

Le Président propose d'examiner le rapport n°6 relatif à la modification de deux fonds de concours attribués à la commune d'Isle et Bardais. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-172

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8 Thème : Fonds de concours

Objet : Modification de deux fonds de concours attribués à la commune d'Isle-et-Bardais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** la délibération n°2012-51 du conseil communautaire en date du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2013-104 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2020-132 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours ;
- VU** la délibération n°2022-17 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais ;
- VU** la délibération n°2022-24 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2022-136 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2022 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2022-169 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais ;
- VU** la délibération n°2022-170 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais ;
- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-67 du conseil communautaire en date du 02 mai 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;
- VU** la délibération n°2023-121 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le dossier complet de modification déposé par la commune d'Isle-et-Bardais ;

Considérant que lors de sa séance du 13 décembre 2022 (D2022-169), le conseil communautaire a attribué un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais pour un montant de 1 758,00 €. Celui-ci était relatif à des travaux dans le restaurant le Rond Gardien. Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Travaux	5 025,00	Département (30%)	1 508,00
		ComCom (35 %)	1 758,00
		Autofinancement (35 %)	1 759,00
TOTAL	5 025,00	TOTAL	5 025,00

Considérant que lors de cette séance du 13 décembre 2022 (D2022-170), le conseil communautaire a attribué un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais pour un montant de 1 283,00 €. Celui-ci était relatif à des travaux dans le restaurant le Relais de Pirot. Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Travaux	2 566,00.	ComCom (50%)	1 283,00
		Autofinancement (50 %)	1 283,00
TOTAL	2 566,00	TOTAL	2 566,00

Considérant que le montant des subventions obtenu par les autres organismes est plus important. Par conséquent, il convient de diminuer les deux fonds de concours. Cependant, chaque fonds de concours passerait sous le plancher de 1 000 € ;

Considérant qu'il est à noter que depuis 2022, une commune ne peut présenter que trois demandes de fonds de concours avec un montant minimal de 1 000 € et un montant maximal de 10 000 €. De plus, l'autofinancement de la commune doit être au moins équivalent au montant du fonds de concours et représenter au minimum 20% ;

Considérant qu'étant donné qu'il s'agit de travaux pour le même type de bien (activité commerciale : restauration), un seul de fonds de concours est possible. La commune a déjà bénéficié d'un fonds de concours de 2 653,73 € (D2022-14 en date du 27 janvier 2022). Le plan de financement définitif de ces deux opérations est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Travaux Rond Gardien	5 025,00	Etat (20 %)	1 508,00
Travaux Relais de Pirot	2 566,00	Département (46%)	3 500,00
		ComCom (14 %)	1 065,00
		Autofinancement (20 %)	1 518,00
TOTAL	7 591,00	TOTAL	7 591,00

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2022-169 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022.

Article 2 : d'abroger la délibération n°2022-170 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022.

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 1 065,00 € à la commune d'Isle-et-Bardais au titre de l'année 2022 pour son projet de travaux pour des locaux de l'activité commerciale relevant de la restauration. Le montant total HT du projet s'élève à 7 591,00 €. L'autofinancement de la commune sera de 1 518,00 € soit 20 %.

Article 4 : de préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004.

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°7 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Vilhain

Le Président propose d'examiner le rapport n°7 relatif à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Vilhain. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-173

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8	Thème : Fonds de concours
----------	---------------------------

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Vilhain

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** la délibération n°2012-51 du conseil communautaire en date du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2013-104 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2020-132 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours ;
- VU** la délibération n°2022-24 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2022-136 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2022 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-67 du conseil communautaire en date du 02 mai 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;
- VU** la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – Répartition dérogatoire dite « libre » ;
- VU** la délibération n°2023-121 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le dossier complet de demande déposé par la commune de Le Vilhain ;

Considérant les travaux d'aménagement d'un parking dédié à la salle socio-culturelle ;

Considérant que le budget s'élève à 32 833,40 € HT et que le plan de financement de la commune en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	10 000,00
Département	8 158,72
Autofinancement	14 674,68

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours de 10 000,00 € à la commune de Le Vilhain pour les travaux d'aménagement d'un parking dédié à sa salle socio-culturelle. Le montant total HT du projet s'élève à 32 833,40 €. L'autofinancement de la commune sera de 14 674,68 € soit 45 %.
- Article 2 :** de préciser que les crédits sont inscrits en section d'investissement à l'opération 12004.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°8 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize

Le Président propose d'examiner le rapport n°8 relatif à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-174

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8 Thème : Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** la délibération n°2012-51 du conseil communautaire en date du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2013-104 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2020-132 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours ;
- VU** la délibération n°2022-24 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2022-136 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2022 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;

- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-67 du conseil communautaire en date du 02 mai 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;
- VU** la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – Répartition dérogatoire dite « libre » ;
- VU** la délibération n°2023-121 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;
- VU** la délibération n°2023-125 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le dossier complet de demande déposé par la commune de Braize ;

Considérant que la commune de Braize s'est déjà vue attribuer un fonds de concours pour un montant de 1 868,19 € ;

Considérant que l'enveloppe maximale des fonds de concours sur une année et pour une commune est de 10 000 € dans la limite des crédits disponibles ;

Considérant les travaux de création d'un cheminement piéton le long de la RD250 ;

Considérant que le budget s'élève à 12 718,60 € HT et que le plan de financement de la commune en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	1 027,17
Département	5 000,00
Amendes de police	4 147,71
Autofinancement	2 543,72

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 1 027,17 € à la commune de Braize pour la création d'un cheminement piéton le long de la RD250. Le montant total HT du projet s'élève à 12 718,60 €. L'autofinancement de la commune sera de 2 543,72 € soit 20%.

Article 2 : de préciser que les crédits sont inscrits en section d'investissement à l'opération 12004.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°9 : Attribution d'une subvention à l'Association du Pays de Tronçais

Le Président propose d'examiner le rapport n°9 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association du Pays de Tronçais. Il demande à Loïc DUFORNEAU de présenter le rapport.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT demande depuis quand est installé le toboggan.

Monsieur Didier REGRAIN répond depuis environ 20 ans.

Monsieur Jérôme JOMIER signale que l'aspect extérieur du toboggan est à revoir.

Monsieur Didier REGRAIN indique qu'il y a beaucoup de travaux à faire, une partie a été réalisée par des connaissances ce qui a permis de faire des économies. La diminution des recettes de la plage est due aux fermetures récurrentes de la baignade.

Madame Solange LALEVEE souligne le problème d'odeurs dû aux toilettes sèches.

Selon le Président ce problème sera vu lors des prochains travaux des campings.

Pour Monsieur Jérôme JOMIER, la somme indiquée dans le frais de personnel est peu importante par rapport au travail dans le camping.

Monsieur Didier REGRAIN précise qu'il ne s'agit que des frais du personnel afférent à la plage et non au camping.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-175

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes Pour	19
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'arrêté n°1245 portant dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et de sa Région, en date 09 mai 2019 ;
- VU** la délibération n°2020-06 portant approbation du contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecossois, en date du 06 février 2020 ;
- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-67 du conseil communautaire en date du 02 mai 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;
- VU** la délibération n°2023-121 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;

VU la convention de liquidation du SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région, en date du 11 février 2019 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Forêt de Tronçais et de sa région a été dissous ;

Considérant que l'actif et le passif du SMAT ont été transférés à la communauté de communes du Pays de Tronçais,

Considérant que le contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecosais est conclu entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Association du Pays de Tronçais ;

Considérant que les principes généraux dudit contrat sont :

- L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service dont la gestion lui est confiée ;
- L'Association s'engage à prendre toute mesure utile pour l'amélioration de la rentabilité économique et financière du service, de la qualité des prestations, du nombre de prestations de services etc, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des stipulations du contrat de quasi-régie ;
- Le contrat de quasi-régie est conclu sans condition de durée ;

Considérant que l'Association est rémunérée par l'ensemble des redevances perçues sur les usagers ainsi que le produit de l'ensemble des activités mises en œuvre sur les deux sites ;

Considérant que compte-tenu de la participation de l'Association au développement touristique et des exigences particulières du fonctionnement du service public, la communauté de communes prend en charge sur son budget propre la différence entre les recettes et produits d'exploitation et l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite de 50 000 euros par an selon les missions dévolues à l'Association par la communauté de communes ;

Considérant que ces missions sont notamment :

- Entretien des espaces verts extérieurs au camping (plage, zone autour du minigolf, de l'aire de jeux, hangar nautique) : tonte, taille des haies, ramassage des déchets ;
- Entretien de l'aire de jeu et des terrains de sport (tennis et multisports) : balayage, petites réparations ;
- Nettoyage des toilettes sèches ;
- Gestion des toboggans aquatiques et du bassin de réception : entretien, maintenance, surveillance, BNSSA ;
- Surveillance de la plage BNSSA ;
- Gestion des locatifs de loisirs (pédalos, paddles, canoës) : personnel pour location, stockage, entretien, achats des gilets de sauvetage ;
- Bâtiments : entretien des chalets et petites réparations ;
- Charges courantes liées à la plage de l'Etang de Saint-Bonnet-Tronçais ;

1. Eau des toboggans et du bassin de réception, électricité, produits de traitement de l'eau ;
2. Electricité liée à ces équipements ;
3. Paiement des redevances des analyses d'eau (étang et bassin de réception toboggans) ;
4. Paiement de l'enlèvement des ordures ménagères ;
5. Consommation d'eau des douches de la plage.

Considérant qu'au regard de ces différentes charges, l'Association a dépensé 56 129,00 €. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

BAIGNADE ET TOBOGGAN (HT)	
Charges personnel	14 769,00 €
Analyses ARS	2 681,00 €
Matériel secours	880,00 €
Fournitures diverses	3 723,00 €
Eau toboggan + douches	5 560,00 €
Maintenance toboggan	6 805,00 €
Electricité toboggan	2 651,00 €
Autres interventions	2 350,00 €
TOTAL	39 419,00 €
ESPACES EXTERIEURS	
Charges personnel	9 081,00 €
Fournitures	301,00 €
Carburant	676,00 €
Nettoyage toilettes sèches	1 390,00 €
Entretien matériel	644,00 €
Electricité + eau du snack	3 585,00 €
TOTAL	16 710,00 €
TOTAL GENERAL	56 129,00 €

Considérant qu'en contrepartie, l'Association a encaissé les recettes suivantes :

Canoës	0,00 €
Pédalos	2 143,00 €
Toboggan	3 598,00 €
Paddle	137,00 €
TOTAL	5 878,00 €
Emplacement commercial	4 267,00 €
Charges commerciales	3 150,00 €
TOTAL	7 417,00 €
TOTAL GENERAL	13 295,00 €

Considérant que le calcul de la subvention s'établit donc comme suit : 56 129,00 € - 13 295,00 € = 42 834,00 € ;

Considérant que Messieurs Bernard MOLLO, Didier REGRAIN et Fabien THEVENOUX sont membres du Bureau de l'Association du Pays de Tronçais, ils ne peuvent pas prendre part aux votes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'allouer une subvention d'exploitation de 42 834,00 € à l'Association du Pays de Tronçais au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°10 : Attribution d'une subvention à l'Association Cheminements littéraires en Bourbonnais

Le Président propose d'examiner le rapport n°10 relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association Cheminements littéraires en Bourbonnais. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Monsieur Sébastien DENIZOT demande si la communauté de communes du Bocage finance également ce projet.

Loïc DUFOURNEAU acquiesce.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-176

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Cheminements Littéraires en Bourbonnais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

VU la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2 ;

- VU** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-67 du conseil communautaire en date du 02 mai 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;
- VU** la délibération n°2023-121 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le dossier de demande de subvention ;

Considérant que Cheminements littéraires en Bourbonnais met en œuvre le projet d'étude « Cheminements littéraires et patrimoniaux en bocage Bourbonnais, la littérature et l'Histoire guident vos pas » ;

Considérant qu'afin de favoriser la connaissance du territoire et concrétiser le projet de « Cheminements littéraires et patrimoniaux en bocage bourbonnais, la littérature et l'Histoire guident vos pas » il est fait appel à un groupe de 8 étudiants en master2 et leurs professeurs de l'IADT (l'Institut d'Auvergne du développement des territoires) de l'université de Clermont-Auvergne. Ce travail se déroule de septembre 2023 à fin mars 2024 ;

Considérant que ce projet d'étude vise à permettre de fédérer de nombreux acteurs du bocage, de créer un réseau et une dynamique littéraire, patrimoniale et culturelle en bocage bourbonnais et de proposer un certain nombre de pistes d'actions, y compris avec des jeunes ;

Considérant que l'enjeu sera de construire le projet avec les associations et les acteurs intéressés, des organismes divers, les collègues, les médiathèques, les élus concernés et des citoyens, afin d'irriguer l'ensemble du territoire. La mise en œuvre de l'étude se fera par les collectivités qui s'organiseront ;

Considérant que le budget est le suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Déplacements	2 700,00 €	DRAC	900,00 €
Communication	600,00 €	Département	1 000,00 €
Assurance	100,00 €	ComCom Bocage	1 000,00 €
Frais divers	900,00 €	ComCom Pays de Tronçais	1 000,00 €
		Bourbon l'Archambault	200,00 €
		Autofinancement	200,00 €
TOTAL	4 300,00 €	TOTAL	4 300,00 €

Considérant qu'il a été prévu 1 500 € sur le budget 2023. Par conséquent, il y aurait le versement d'une subvention de 1 000 € et les 500 € restant seraient affectés aux repas et à l'hébergement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association Cheminements Littéraires en Bourbonnais dans le cadre du projet d'étude « Cheminements littéraires

et patrimoniaux en bocage Bourbonnais, la littérature et l'Histoire guident vos pas », si et seulement si, l'association transmet un contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat signé.

Article 2 : de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°11 : Convention de partenariat d'une résidence artistique 2023-2024

Le Président signale que ce rapport est ajourné puisque le projet culture 2023/2024 sera réglé en prestation de service.

Madame CUSIN-PANIT précise que suite à une nouvelle rencontre avec les deux artistes, Monsieur DUBOST et Madame SIBONI, il a été décidé de ne pas mettre en place de convention mais de fonctionner en prestation de service comme prévu à l'origine. Le projet culturel 2023/2024 associera les écoles et les EHPAD.

Rapport n°12 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Le Président propose d'examiner le rapport n°12 relatif à l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024. Il demande à Véronique FOULQUIER de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-177

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

- VU** le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.232-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-67 du conseil communautaire en date du 02 mai 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;
- VU** la délibération n°2023-121 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Article 2 : de limiter cette autorisation aux dépenses suivantes :

Opérations	Désignation	BP	DM+VC	Report possible
0303	SITE TRONCAIS LES FORGES	150 000,00	0,00	37 500,00
		150 000,00	0,00	37 500,00
08001	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	1 250,00
		5 000,00	0,00	1 250,00
12004	Subventions équipt versées aux communes	100 000,00	0,00	25 000,00
		100 000,00	0,00	25 000,00
1807	Equipements touristiques	45 000,00	0,00	11 250,00
		45 000,00	0,00	11 250,00
1906	Aides aux entreprises	11 000,00	10 000,00	5 250,00
		5 000,00	0,00	1 250,00
		6 000,00	10 000,00	4 000,00
1907	Chemins de randonnée	14 000,00	0,00	3 500,00
		14 000,00	0,00	3 500,00
2003	Ecoles travaux hors programme	5 000,00	4 000,00	2 250,00
		5 000,00	4 000,00	2 250,00
2103	Ecoles travaux Cérilly	510 000,00	0,00	127 500,00
		510 000,00	0,00	127 500,00
2302	Voirie matériel et signalétique	70 000,00	-23 000,00	11 750,00
		70 000,00	-23 000,00	11 750,00
2303	Ecole mobilier et informatique	4 000,00	0,00	1 000,00
		2 000,00	0,00	500,00
		2 000,00	0,00	500,00
2304	Camping des Ecosais - Travaux	24 000,00	0,00	6 000,00
		24 000,00	0,00	6 000,00
2305	Camping du Champ Fossé - Travaux	24 000,00	0,00	6 000,00
		24 000,00	0,00	6 000,00
2306	Ecoles travaux Meaulne-Vitray et Ainay	60 000,00	39 000,00	24 750,00
		0,00	39 000,00	9 750,00
		60 000,00	0,00	15 000,00

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°13 : Avenant n°1 au Contrat Ambition/Travaux Ecole de Cérilly

Le Président propose d'examiner le rapport n°13 relatif au Contrat Ambition/Travaux Ecole de Cérilly. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY trouve le nouveau plan de financement plus réaliste.

Monsieur Bernard MOLLO indique que lors d'une réunion de l'ADM03 et de l'AMR03 à Billy, Madame le Maire d'une commune avait indiqué avoir déjà vu le plan de restructuration 2024 des écoles.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-178

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : Avenant n°1 au Contrat Ambition Région

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le Contrat Ambition Région dispose d'une enveloppe de 560 000 € et que 44 % des crédits ont été fléchés lors du vote du contrat par la commission permanente du Conseil régional de décembre 2022 (247 728 €). Il reste donc 312 272 € à flécher sur les projets ;

Considérant que lors de sa séance en date du 28 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé :

- d'autoriser le Président à poursuivre les négociations avec la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 120 000 € au titre de la réhabilitation des écoles d'Ainay-le-Château et d'y ajouter le solde restant sur l'opération du site des Forges (soit un total de 136 000 €) ;

- d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 58 000 € au titre des travaux de la première tranche du CAP Tronçais ;

Considérant que Monsieur LUCOT avait émis un avis favorable (31 mai 2023) et avait demandé la prise d'une délibération du conseil communautaire d'où celle du 28 juin 2023 ;

Considérant que la communauté de communes possède la compétence « école » depuis le 01^{er} janvier 2013 et a déjà investi plus de 3 200 000 € dans les écoles notamment grâce à l'Etat, au Département ou encore à la Région via le Contrat Ambition Région 1^{ère} génération ;

Considérant qu'il reste les deux écoles principales du territoire à réhabiliter afin d'achever la rénovation des écoles du Pays de Tronçais, opération entamée en 2013 ;

Considérant que si la rénovation des écoles n'est pas inscrite au Contrat Ambition Région, les travaux de l'école de Cérilly (ville-centre du territoire) devraient être repoussés de nouveau ;

Considérant que les communes de l'intercommunalité ne possèdent pas de projets dépassant 100 000 € HT notamment par rapport à leurs capacités financières ;

Considérant qu'avec un Contrat Ambition Région 2^{ème} génération où la communauté de communes consommerait davantage de crédits, ce serait presque 2 000 000 € HT de travaux sur le Pays de Tronçais. Le cas échéant, ni les communes, ni la communauté de communes ne pourrait investir un tel montant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2023-77 et la remplacer par cette nouvelle délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à poursuivre les négociations avec la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région puisque les communes s'engagent à ne pas y déposer de nouveaux projets.

Article 3 : d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 264 294,65 € au titre de la réhabilitation des écoles du territoire dont 140 294,45 € pour l'école de Cérilly et 124 000 € pour l'école d'Ainay-le-Château.

Article 4 : d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 58 000 € au titre des travaux de la première tranche du CAP Tronçais.

Article 5 : de maintenir l'inscription de 50 000 € au titre de l'aménagement des Forges de Tronçais.

Article 6 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-179

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : Travaux Ecole de Cérilly

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;
- VU** les estimations remises par le Bureau VIC ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-82 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;

Considérant que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'école de Cérilly, l'entreprise BOURRASSIER s'est rendue sur place, ce qui avait été fait avec Jean-Louis ETIEN en 2022. Depuis cette date, le toit s'est bien dégradé. En effet, des fuites apparaissent et Madame LERNER en corrélation avec l'entreprise spécialisée estiment qu'il est urgent de réaliser les travaux du toit en 2024 et ne pas attendre 2025. Ils ont peur que les futurs travaux dans l'école soient abimés par des fuites et infiltrations. Des tâches commencent déjà à apparaître ;

Considérant que trois solutions sont possibles :

- réaliser le toit terrasse en même temps que les autres travaux. Il convient de trouver de nouveaux financements et habiliter le Président puisque ses délégations (500 000 € HT) ne sont pas suffisantes pour lancer le marché de travaux ;
- réaliser les travaux en 2024 via le futur contrat de territoire et la DETR ;

- réaliser les travaux en 2025 sur une opération identique avec les écoles d'Ainay-le-Château. En l'espèce, le toit ne pourrait pas attendre cette échéance et il y aura encore un risque de saucissonnage mais moindre ;

Considérant que des négociations sont en cours avec la Région afin d'inscrire 264 294,65 € au Contrat Ambition Région dans le cadre de la réhabilitation des écoles du territoire dont 140 294,45 € pour l'école de Cérilly et 124 000,00 € pour l'école d'Ainay-le-Château ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger l'article 1 de la délibération n°2022-82 et d'approuver la programmation de l'école primaire de Cérilly pour un montant global de 611 000,00 € HT (dont 51 000,00 € HT de maîtrise d'œuvre).

Article 2 : d'abroger l'article 2 de la délibération n°2022-802 et d'approuver le plan de financement figurant ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	560 000,00	Etat (25%)	155 463,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	51 000,00	Région (23 %)	140 294,45
		Département (32 %)	193 042,55
		Autofinancement (20 %)	122 200,00
TOTAL	611 000,00	TOTAL	611 000,00

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux pour un montant prévisionnel de 560 000,00 € ;

Article 4 : de préciser que la DETR d'un montant de 155 463,00 € a été demandée et confirmée.

Article 5 : de préciser que le Département interviendra bien pour un montant de 193 042,55 €.

Article 6 : de solliciter l'inscription de 140 294,45 € au Contrat Ambition Région au titre de l'action « Réhabilitation des écoles du Territoire ».

Article 7 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Rapport n°14 : Création d'un poste d'adjoint technique/Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Président propose d'examiner le rapport n°14 relatif à la création d'un poste d'adjoint technique/création d'un poste d'agent de maîtrise. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Monsieur Jérôme JOMIER pense qu'il serait judicieux de faire son deuil de Patrice GALLOY et de repartir avec un nouvel agent.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT pense que si la communauté de communes n'a pas eu de candidature lors de la première publication de vacance de poste c'est parce qu'il s'agissait d'une ouverture pour 6 mois.

Le Président demande s'il est nécessaire d'avoir un technicien. Employer Patrice GALLOY à 5h/semaine ne sera possible qu'après accord de son nouvel employeur.

Monsieur Jérôme JOMIER trouve qu'il est inconcevable de proposer une prestation de service à 4 000 € puis d'augmentation à 12 000 €. Depuis l'arrivée de Patrice GALLOY les élus se sont retirés du suivi de leur voirie avec un nouvel agent peut-être auront-ils une nouvelle motivation.

Le Président précise que Patrice GALLOY est important pour définir les besoins pour les marchés.

Madame Marie MILLERAT-DALDIN demande ce qui se passera en 2025, la communauté de communes devra signer une prestation de service.

Loïc DUFOURNEAU précise que Patrice GALLOY ne s'est engagé que sur 2024.

Monsieur Denis CLERGET pense qu'il faut créer les postes et voir les éventuelles candidatures.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

Délibération n°2023-180

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	M.MILLERAT-DALDIN

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.
----------	---

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération n°2021-135 BIS du conseil communautaire relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, en date du 26 octobre 2021 ;

- VU** la délibération n°2023-11 du conseil communautaire relative au tableau des effectifs, en date du 05 septembre 2023 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le besoin de remplacer le responsable de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée ;

Considérant que le Comité Social Territorial compétent a été saisi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint technique à temps complet.
- Article 2 :** de charger le Président de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir ce poste.
- Article 3 :** de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-181

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	M.MILLERAT- DALDIN

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1

Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération n°2021-135 BIS du conseil communautaire relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, en date du 26 octobre 2021 ;

VU la délibération n°2023-11 du conseil communautaire relative au tableau des effectifs, en date du 05 septembre 2023 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le besoin de remplacer le responsable de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée ;

Considérant que le Comité Social Territorial compétent a été saisi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : de charger le Président de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir ce poste.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-182

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	M.MILLERAT- DALDIN

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1 Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2021-135 BIS du conseil communautaire relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, en date du 26 octobre 2021 ;

VU la délibération n°2023-11 du conseil communautaire relative au tableau des effectifs, en date du 05 septembre 2023 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le besoin de remplacer le responsable de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée ;

Considérant que le Comité Social Territorial compétent a été saisi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : de charger le Président de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir ce poste.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-183

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	M.MILLERAT- DALDIN

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1 Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Objet : Création d'un poste d'agent de maitrise

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2021-135 BIS du conseil communautaire relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, en date du 26 octobre 2021 ;

VU la délibération n°2023-11 du conseil communautaire relative au tableau des effectifs, en date du 05 septembre 2023 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le besoin de remplacer le responsable de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée ;

Considérant que le Comité Social Territorial compétent a été saisi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Article 2 : de charger le Président de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir ce poste.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-184

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	M.MILLERAT- DALDIN

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1 Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2021-135 BIS du conseil communautaire relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, en date du 26 octobre 2021 ;

- VU** la délibération n°2023-11 du conseil communautaire relative au tableau des effectifs, en date du 05 septembre 2023 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le besoin de remplacer le responsable de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée ;

Considérant que le Comité Social Territorial compétent a été saisi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Article 2 :** de charger le Président de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir ce poste.
- Article 3 :** de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-185

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	M.MILLERAT-DALDIN

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1 Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Objet : Création d'un poste de technicien

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la délibération n°2021-135 BIS du conseil communautaire relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, en date du 26 octobre 2021 ;

VU la délibération n°2023-11 du conseil communautaire relative au tableau des effectifs, en date du 05 septembre 2023 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le besoin de remplacer le responsable de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée ;

Considérant que le Comité Social Territorial compétent a été saisi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le tableau des emplois en créant un poste de technicien à temps non complet, 5 heures hebdomadaires par semaine.

Article 2 : de charger le Président de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir ce poste.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

La séance est levée à 23h29